

## **APPEL DE PROJETS DIFFUSION DE SPECTACLES DE CHANSON EN MILIEU COLLÉGIAL ET SECONDAIRE**

**Dans le cadre du Programme d'aide aux projets stratégiques (le « Programme »).**

Par cet appel de projets, la SODEC souhaite favoriser le développement des publics du milieu collégial et des écoles secondaires au Québec pour la chanson francophone et en langues autochtones. Cet appel soutiendra la diffusion et la circulation d'une offre de spectacles d'artistes ayant un potentiel de rejoindre ces publics, et ce, dans le cadre de partenariats entre producteurs, diffuseurs et établissements d'enseignement<sup>1</sup>.

### **Objectifs**

---

- Favoriser la sensibilisation des étudiants en milieu collégial et des élèves du secondaire à la chanson en français et en langues autochtones;
- Soutenir la présentation et la promotion de spectacles adaptés à la clientèle étudiante et scolaire, et ce, dans toutes les régions du Québec.

### **Critères d'admissibilité**

---

#### **Clientèles admissibles**

Cet appel est ouvert aux entreprises actives en production et commercialisation de spectacles musicaux et aux entreprises de gérance qui répondent aux conditions générales d'admissibilité [du programme](#) et qui ont reçu un soutien au [programme d'aide à la promotion pour les entreprises en musique et du spectacle](#) ou au [programme d'aide à la gérance et à l'édition musicale](#) au cours de la dernière année financière (2025-2026).

#### **Projets admissibles**

Pour être admissibles, les projets doivent respecter les conditions suivantes :

- Le spectacle doit présenter un artiste québécois<sup>2</sup> chantant en français ou en langues autochtones, et suscitant un intérêt pour les publics des établissements d'enseignement;
- Le spectacle doit pouvoir être offert sur l'ensemble de l'année scolaire de l'exercice visé (de la fin août 2026 à juin 2027);

---

<sup>1</sup> Dans le cadre de cet appel de projets, « établissement d'enseignement » fait référence aux établissements d'enseignement collégial et aux écoles secondaires, dans toutes les régions du Québec.

<sup>2</sup> Dans le cadre de cet appel, artiste québécois fait référence à un artiste, un groupe ou un ensemble, composé d'un ou de plusieurs musiciens, interprètes, auteurs ou compositeurs musicaux, et dont la résidence fiscale est au Québec. Certains artistes de la francophonie canadienne peuvent être considérés s'ils ont un lien contractuel avec une entreprise québécoise admissible au programme et au présent appel de projets.

- Le cachet du spectacle (partie garantie et partie variable) ne peut être supérieur à 5 000 \$;
- Si le spectacle est ouvert au public, les billets doivent être proposés en priorité à la clientèle étudiante et une offre spécifique et avantageuse pour la clientèle visée doit obligatoirement être mise en place (ex. tarif étudiant à prix significativement réduit, bloc de billets de faveur, ou autre initiative pertinente);
- Le requérant doit fournir des outils de promotion en version numérique pour permettre à la SODEC et aux établissements d'enseignement de découvrir la proposition de l'artiste et assurer la promotion du spectacle, notamment :
  - Photo de presse,
  - Courte biographie,
  - Description du spectacle,
  - Liens d'écoute vers les chansons
  - Vidéoclip ou captation de spectacle.

Dans le cadre de cet appel de projets, les entreprises admissibles peuvent déposer un maximum de deux projets de spectacle.

Les représentations soutenues dans le cadre de cet appel de projets ne sont pas admissibles à une aide au programme d'aide additionnelle à la circulation de spectacles.

## Évaluation des projets

---

L'évaluation et la présélection des projets de spectacle se feront en mode comparatif et seront réalisées par un comité de présélection composé de professionnels de la SODEC, ainsi que d'animateurs socioculturels et d'étudiantes et étudiants ou d'élèves impliqués dans la vie culturelle de leur établissement d'enseignement choisis en partenariat avec le [RIASQ](#) et [ACLAM](#).

L'évaluation et la présélection des projets de spectacle porteront principalement sur les aspects suivants :

- L'historique de l'artiste et de l'entreprise auprès du public visé (la clientèle étudiante);
- La pertinence du spectacle et de l'artiste en lien avec le public visé et les objectifs de cet appel;
- La qualité et la clarté du devis technique fourni;
- La qualité du matériel promotionnel fourni et de la stratégie proposée.

Les disponibilités financières de la SODEC sont toujours prises en considération au cours du processus décisionnel.

## Participation financière

---

### Barèmes et limites de l'aide

L'aide est attribuée sous forme de subvention et vise à soutenir les représentations de spectacles programmés et présentés par les établissements d'enseignement, pour la clientèle étudiante.

Le montant maximal de l'aide par projet est établi à 25 000 \$ au cours d'un exercice financier.

Le nombre de projets soutenus est établi en fonction de l'enveloppe budgétaire disponible.

## Calcul de l'aide

Pour les projets de spectacles présélectionnés, l'aide pour chaque représentation diffusée dans le cadre de l'appel de projets est calculée de la manière suivante :

- 50 % du cachet garanti jusqu'à concurrence de 2 500 \$;
- Une aide forfaitaire liée au déplacement s'applique telle que détaillée dans le tableau ci-dessous :

Distance du point de départ	Moins de 30 km	30 à 149 km	150 à 399 km	400 km et plus
Montant	0 \$	325 \$	750 \$	1 000 \$

Pour une représentation tenue aux Îles-de-la-Madeleine, un montant de 75 % des frais de déplacement jusqu'à concurrence de 750 \$ par personne faisant partie du plateau (artistes, musiciens et techniciens de son et d'éclairage seulement) s'ajoute à l'aide pour le cachet. Pour cette destination, un seul déplacement par spectacle au cours de l'année scolaire visée par cet appel de projets est admissible.

## Modalités de versement

- 100 % de l'aide sera versée à l'entreprise (producteur, gérant ou agent) sur présentation des documents suivants :
  - Le contrat de diffusion signé;
  - Une preuve du paiement émis soit par :
    - l'établissement d'enseignement  
ou
    - un diffuseur ayant signé une entente de partenariat avec l'établissement d'enseignement. Dans un tel cas, l'entente doit présenter le rôle de l'établissement d'enseignement dans la programmation et la promotion du spectacle, le rôle du diffuseur dans la promotion du spectacle auprès de la clientèle visée, et les modalités de billetterie démontrant une offre spécifique et avantageuse pour la clientèle visée.
  - La fiche-bilan de la représentation dûment remplie et signée par l'animateur socioculturel de l'établissement d'enseignement;
  - Le rapport de billetterie professionnelle (si des billets étaient disponibles à la vente).
- Les versements sont toujours conditionnels à la disponibilité des fonds et aux approbations appropriées et suffisantes des crédits par l'Assemblée nationale.

## Présentation de la demande

---

Le dépôt des projets se fait uniquement via le portail en ligne sécurisé [SOD@ccès](#) de la SODEC.  
Numéro de programme : **30-56-06**.

**Votre dossier doit être soumis au plus tard le 12 février 2026 à 23 h 59.**

## Renseignements

---

Pour toute question relative à cet appel de projets, veuillez communiquer avec nous par courriel à l'adresse : [Musique.Varietes@sodec.gouv.qc.ca](mailto:Musique.Varietes@sodec.gouv.qc.ca)